

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ROOFTOP GAMES

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE

La Chambre Syndicale Régionale de l'Étanchéité Ile-de-France », Syndicat Professionnel dont le siège social est situé au 10 rue du Débarcadère 75017 PARIS (ci-après désignée « l'Organisateur ») organise un concours d'architecture « Rooftop Games » (ci-après désigné le « Concours ») dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – DATES ET DURÉE DU CONCOURS

Le Concours se déroulera du 1er octobre 2024 au 30 juillet 2025 à minuit.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours, gratuit, est ouvert à toute personne majeure étudiant en d'école d'architecture de la région Île de France.

La participation se fait par binôme avec l'accompagnement d'un enseignant.

Le projet devra être en phase avec le thème du Concours qui est le suivant : « AMENAGEMENT DE LA TOITURE-TERRASSE DU SIEGE DE LA FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT »

ARTICLE 4 – DEPÔT DU PROJET

Le Concours consiste à proposer l'aménagement du siège de la toiture-terrasse de la Fédération Française du Bâtiment, située au 7-9 Rue la Pérouse 75116 Paris, conformément au cahier des charges en pièce jointe.

Pour participer, le binôme doit présenter son projet à un jury qui se réunira pendant la période juin-juillet 2025.

Le projet doit comprendre les éléments suivants :

- Plan de masse ;
- Plan en perspective ;
- Coupes de détail (1/10ème) ;
- Coupes de principe ;
- Descriptifs des procédés mis en œuvre ;
- Insertion du projet dans la maquette numérique ;

Tout projet comportant de fausses indications, sous une forme autre que celle autorisée ci-dessus, endommagé, ou encore adressé après la date limite du 30 mai 2025, ne sera pas pris en compte. Chaque projet reçu sera vérifié par l'Organisateur pour s'assurer de sa conformité au présent règlement.

Un dossier incomplet ou remis après la date limite du 30 mai 2025 ne sera pas automatiquement pris en compte.

Les décisions de l'Organisateur en la matière sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

En cas de problème, le participant peut contacter l'Organisateur par voie électronique à l'adresse contact@csfe.ffbatiment.fr

ARTICLE 5 – JURY

Le jury est composé :

- D'entrepreneurs et professionnels du bâtiment,
- De représentants de la Chambre Syndicale Française de l'Etanchéité,
- De représentants de la Fédération Française du Bâtiment,
- D'un représentant de l'Office du Bâtiment et des travaux publics Grand Paris,
- D'un représentant de l'Association des toitures végétalisées,
- D'un représentant du Groupement des métiers du photovoltaïque,
- De représentants enseignants d'école d'architecture,
- D'un(e) auteur / autrice d'ouvrage sur l'aménagement des toits

Le nombre minimum de jurés est fixé à 8. Le jury délibère à huis clos.

Les décisions du jury sont souveraines. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants sera prononcée en septembre 2025.

Trois prix seront attribués pour les binômes de projet gagnants.

Les lauréats seront avisés après la décision du Jury.

ARTICLE 7 – LOTS À GAGNER

Chaque binôme gagnant du Concours recevra soit :

Prix numéro 1 :

- Une invitation au Rotterdam Rooftop Days pour 2 personnes (avec prise en charge des frais de voyage et d'hébergement, dans la limite de 2000 euros) ;

et (au choix)

Un chèque de 2000 euros

Prix numéro 2 :

Une invitation au Marseille Rooftop Festival pour 2 personnes (avec prise en charge des frais de voyage et d'hébergement, dans la limite de 1000 euros)

et (au choix)

- Un chèque de 1000 euros

Prix numéro 3 :

- Un chèque de 500 euros.

Chaque binôme lauréat (prix 1, 2 et 3) sera invité à participer au Paris Rooftop Days 2025.

Le prix offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

ARTICLE 8 – REMISE DES LOTS

Les lauréats auront 45 jours calendaires, à compter de la date de réception de la lettre les avisant de l'attribution d'un prix, pour réclamer leur prix qui leur sera attribué selon la procédure définie par l'Organisateur.

A défaut de manifestation des lauréats à cet effet dans ledit délai, le prix sera perdu et aucune réclamation ne sera admise concernant son obtention.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Certaines données personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur. Toutes ces données sont nécessaires à l'organisation du Concours et la remise des prix.

Les informations personnelles collectées seront conservées le temps nécessaire à l'organisation, la promotion du Concours et à l'exercice, par l'Organisateur, des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'Organisateur, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'Organisateur par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à l'accomplissement des finalités détaillées ci-dessus, sans qu'une autorisation du Participant soit nécessaire. En cas de transfert des données personnelles en dehors de l'Union européenne (« U.E. »), il est rappelé que lesdits destinataires seraient tenus par contrat de mettre en œuvre les efforts et moyens nécessaires afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui fourni au sein de l'U.E.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Organisateur s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du participant, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le participant peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant, par courrier postal, l'Organisateur (contact : contact@csfe.ffbatiment.fr) à l'adresse mentionnée sur le présent Règlement.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le participant peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents, logiciels, renseignements techniques ou de toute autre nature appartenant à l'Organisateur et mis à disposition des participants dans le cadre du Concours, demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur et ne pourront en aucun cas être utilisés par les participants à d'autres fins que la stricte participation au Concours.

En soumettant son projet, chaque participant reconnaît et accepte de concéder à l'Organisateur, de façon non-exclusive et gratuite :

- pour les besoins de l'organisation et de la promotion du Concours : le droit d'utiliser, exposer, reproduire, représenter et diffuser tout ou partie des éléments du projet candidat, seuls ou associés à d'autres éléments, sur papier, de quelque façon et sous quelque forme que ce soit ;
- pour les besoins de la réalisation effective (le cas échéant) du projet gagnant : l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les éléments constituant le projet lauréat pour toute exploitation et sur tout type de support présent et à venir. Ces droits sont constitués des droits de reproduction, d'utilisation, de représentation, de publication, d'édition, d'adaptation, de modification, de correction, de développement, d'intégration, de transcription, de traduction et de numérisation de quelque façon et sous quelque forme que ce soit.

Cette concession est valable pour la France et pour la durée de protection du droit d'auteur.

L'Organisateur s'engage, en cas d'utilisation du projet lauréat pour l'aménagement de la toiture-terrasse de la FFB, située au 7-9 Rue la Pérouse 75116 Paris, à apposer le nom du binôme gagnant sur l'ouvrage final.

ARTICLE 11 – DROIT DES TIERS

Les participants devront s'assurer par eux-mêmes.

Les participants garantissent à l'Organisateur (et à ses ayants-droit) qu'ils sont les auteurs des éléments du projet déposé dans le cadre du Concours et que ceux-ci ne portent en aucune façon atteinte aux droits de tiers et, notamment qu'ils n'empruntent ni ne reprennent une autre œuvre de quelque nature que ce soit dont les droits y relatifs appartiendraient à un/des tiers.

En cas de réclamation, contestation ou litige relatif aux maquettes, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle de l'Organisateur.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au Concours. Par ailleurs, l'Organisateur du Concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne titulaire de l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'une information qui sera fournie aux participants par tous moyens appropriés, selon les circonstances et en temps utile. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 13 – LITIGES

La participation au présent Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent Règlement, disponible sur simple demande à l'adresse contact@csfe.ffbatiment.fr de même que la renonciation à tout recours à l'encontre de l'Organisateur et de ses ayants-droit. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse et, plus généralement, toute violation des dispositions du présent Règlement entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Le présent Règlement est régi par le droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation et/ou l'exécution de ce dernier sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes de Paris.

Fait à Paris, le 13 septembre 2024